

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique au Palais, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation27/01/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice23
Nombre de conseillers municipaux présents20

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Marika BUCHET, Laurent SOCQUET, Pierrette MORAND, Annick SOCQUET-CLERC, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylvain HEBEL, Jean-Michel DEROBERT, Thérèse MORAND-TISSOT, Philippe BOUCHARD, Katia ARVIN-BEROD, Sophie GRADEL COLLOMB-PATTON, Christophe BEROD, Jennyfer DURR, William DUVILLARD, Marc BECHET, Christian BAPTENDIER, Jean-Luc MILLION, Louis OURS

Représentés

Anthony BENNA (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Angèle MORAND (procuration à Pierrette MORAND jusqu'à son arrivée à 19h53)
Lionel MELLA (procuration à Laurent SOCQUET)

Excusés

Absents

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pierrette MORAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 40.

Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (Article L.2122-22 et Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été rapporté.

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**
- 2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – MOTION DE SOUTIEN**
- 4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (DGAR) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**
- 5. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023**
- 6. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – CLUB DES SPORTS – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR**

L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 POUR UNE COURTE DURÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

7. **DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – ACQUISITION DENREES ALIMENTAIRES – AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR IMPREVISION AVEC POMONA**
8. **DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX**
9. **DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE (DAD) – MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION**
10. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – IMPLANTATION D'UNE GLISSIERE DE SECURITE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE BA N°171 – « PRARIAND »**
11. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2022**
12. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DEMANDE DE L'ECOLE DE SKI FRANCAIS – AUTORISATION D'AMENAGEMENTS SUR LES PISTES OLYMPIQUE ET LE STADE DE SLALOM DE ROCHEBRUNE – PARCELLES COMMUNALES F N°1163, 972, 5792, 6731, 6689, 5645 ET 989 – LIEUDITS « LE CRETET », « MOUILLE-BIAUX » ET « BOIS DU TOUR »**
13. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SOUS LA CHATAZ – SOUS LE MEU – AVENANT N°3 A LA CONVENTION**
14. **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – ENTREPRISE DABB / COMMUNE DE MEGEVE**
15. **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES INSTALLATIONS DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**
16. **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION EVENEMENTIEL ET CULTUREL – MEDIATHEQUE – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION SOCLE – APPROBATION**
17. **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**
18. **DIRECTION GENERALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**
19. **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil Municipal, le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – CLUB DES SPORTS – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 POUR UNE COURTE DURÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SecrÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – MOTION DE SOUTIEN

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal de Megève appelle la CPAM de la Haute-Savoie et Monsieur le Préfet de Haute-Savoie à considérer les revendications des infirmiers libéraux en examinant la situation d'indemnisation des frais kilométriques très sensible avec toute l'attention qu'elle mérite.

Cette motion ne donne pas lieu à un vote.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.R) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame le Maire fait la présentation des orientations budgétaires 2023.

Monsieur Marc BECHET remarque l'augmentation des subventions perçues par la Commune. C'est superbe, il voudrait savoir d'où elles viennent ces subventions. Notamment la subvention « mixte » à priori, qui est assez importante, 3 000 000 d'euros. Elles sont issues de quel projet ou de quelle collectivité ?

Madame le Maire précise qu'une partie des subventions concerne la rénovation énergétique. Une grosse subvention qui va intervenir dans le cadre du CPER de la région, soit 2 000 000 d'euros pour le Palais. Elle en a une autre en tête mais qui n'a peut-être pas encore été intégrée : 1 000 000 d'euros pour la Mairie de la part du Département. Et puis il y a 1 000 000 d'euros du Département pour le palais. La DRAC intervient également pour financer les travaux de l'église. Il y a aussi l'Europe.

Monsieur Marc BECHET a une deuxième question concernant la majoration de la taxe sur les résidences secondaires. Madame le Maire a annoncé avoir fait le choix ne pas l'augmenter. Est-ce qu'une simulation a été faite pour déterminer ce que cela pourrait représenter ?

Madame le Maire estime que c'est un levier un petit peu perturbant. Elle ne dit pas « Fontaine, je ne boirai pas de ton eau ». Mais elle part du principe que des résidents secondaires viennent régulièrement trois mois dans l'hiver, deux mois l'été et qui aujourd'hui contribuent à des dépenses économiques et qui font tourner l'économie du village. Donc elle trouve que c'est dommage d'aller pénaliser ces résidences secondaires. Par contre, il serait plus opportun, de pénaliser ceux qui ont fait le choix d'une résidence secondaire ici, juste dans un choix d'investissement et de spéculation et qui n'est occupée qu'une semaine ou quinze jours par an, voire pas du tout. C'est cette cible de résidents secondaires qu'il faudrait

taxer ! Mais c'est un calcul qui est plus difficile à faire et qui n'est pas réalisable aujourd'hui. Nous n'avons pas la notion d'un « résident » reconnue dans le cadre de la constitution. Il y a peut-être un levier aussi qui pourrait être destiné aux collectivités, à savoir sur les plus-values qui se font sur de la spéculation. Elle pense que taxer à nouveau la spéculation et en donner les retombées aux collectivités pour réinvestir dans du logement permanent semblerait être un levier plus profitable. Au regard des chiffres présentés ce soir, elle ne voit pas l'utilité de taxer cette année. Elle sait que Chamonix l'a fait et que ce n'est pas négligeable. Elle demande l'intervention de la Directrice Générale Adjointe des Services pour rentrer dans les détails du chiffrage.

La Directrice Générale Adjointe des Services informe que les simulations ont été faites. Sous réserve des bases de taxe d'habitation en résidence secondaire, on pourrait compter sur un produit qui s'étalerait entre 450 000 à 5 400 000 d'euros dans la mesure où le pourcentage de majoration est entre 5 et 60%. Tout dépend donc du taux de taxation choisi.

Monsieur Marc BECHET revient sur la remarque de Madame le Maire concernant les résidents secondaires. Il y en a qui viennent beaucoup, à partir du moment où ils viennent de 4 mois à 5 mois, ils peuvent devenir des résidents principaux, donc ce serait plutôt une incitation à venir habiter à Megève à l'année et une taxation ou une surtaxation pour ceux qui effectivement, comme elle le dit, spéculent. La deuxième chose, c'est qu'à partir du moment où l'on s'engage véritablement à soutenir l'habitat permanent, c'est l'occasion de profiter de cette opportunité, de ce nouveau dispositif qui est offert aux communes pour renforcer la politique en faveur de l'habitat permanent et des locaux plutôt que de laisser encore se développer cette tendance. L'immobilier va galopant et ce n'est que de l'immobilier pour résidence secondaire. Au-delà de l'aspect dogmatique ou du choix de dire « on va les taxer ou pas, il ne faut pas le faire ». Il croit qu'il y a vraiment aujourd'hui la nécessité de marquer de manière assez ferme l'engagement de la municipalité, si elle en a un, sur la résidence principale qui subit très clairement le développement des résidences secondaires.

Madame le Maire se demande si le fait de taxer va inciter les gens à s'inscrire en résidence principale. La notion de « résident » est quelque chose de très difficile à prouver. Est-ce que cela ne va pas inciter à revendre et à faire de la spéculation ? Certains n'ont peut-être pas la possibilité de payer plus de taxe et vont peut-être revendre leur bien ce qui équivaut à le remettre sur le marché de la spéculation. Pour d'autres, le fait d'augmenter la taxe d'habitation ne va poser aucun problème. La notion de résident est difficile à prouver car certains se déclarent résidents permanents mais sont en réalité des résidents secondaires. C'est compliqué tant que l'on n'aura pas délimité un statut au « résident » dans la constitution.

Monsieur Marc BECHET indique que la majorité des communes touristiques font le choix d'une taxation majorée.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que c'est leur choix. Les contextes sont différents.

Monsieur Marc BECHET voit la population permanente se déliter, de jour en jour. Sauf que l'on n'est pas capable de s'appuyer sur cette mesure qui est exactement faite pour nous !

Madame le Maire estime que le résident, qui n'a pas forcément les moyens de payer une taxe supplémentaire, va plutôt vendre son bien, plutôt que de venir vivre ici. Ce n'est pas un levier.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ne voit pas comment le fait d'augmenter cette taxe, va permettre d'augmenter le nombre d'habitants permanents. On a un avis divergeant sur le sujet.

Monsieur Marc BECHET précise qu'il serait possible de consacrer cette valorisation à investir beaucoup plus dans l'habitat permanent.

Madame le Maire ajoute que cette année, cela n'a pas été prévu. Elle a besoin d'une réflexion avant de partir sur une taxation.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle que le début de la démarche de Monsieur Marc BECHET n'était pas celle-ci : « inciter à augmenter le nombre d'habitant permanent parce que l'on taxe ». Il a changé son fusil d'épaule dans son argumentaire.

Monsieur Marc BECHET estime que ce n'est pas du tout le cas. Il faut écouter. Quand Madame le Maire dit « il y a des gens qui viennent cinq à six mois par an », ce sont quasiment des permanents. Ils n'ont qu'à s'inscrire comme tel. Si c'est ceux-là que l'on ne veut pas taxer, il est d'accord. Par contre, ceux qui viennent quinze jours par an et qui spéculent sur l'investissement qui a été fait, il faut les taxer. On peut regarder les taux d'occupation des logements...

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET en conclut que Monsieur Marc BECHET est d'accord avec Madame le Maire.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas l'outil de taxation différenciée.

Monsieur Marc BECHET indique qu'il vient de sortir, il est à disposition. Il est fait pour nous.

Madame le Maire indique que ce n'est pas celui-là dont elle parle. On aura le temps de réfléchir au sujet. Elle donne l'information reçue de Monsieur le Député Xavier ROSEREN : « L'article 73 de la loi de finances pour 2023 élargit l'éligibilité à la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires. N'appartenant pas à une zone d'urbanisation... Le délai de la délibération était initialement prévu le 28 février 2023. Après avoir échangé avec les ministres Bruno LE MAIRE et Gabriel ATTAL, longuement, l'application de ce dispositif dès l'année fiscale 2023 ne sera pas possible. La taxe d'habitation sur les logements vacants s'applique aux communes qui ne sont pas concernées par le zonage et la taxe d'habitation des résidences secondaires. Or, si la mesure avait été mise en place, les communes qui n'auraient pas délibéré avant février auraient perdu les recettes liées à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Bien que je regrette cette décision qui aurait pu être bénéfique pour notre territoire touristique, le gouvernement a assuré que la mesure sera mise en place en 2024. » Donc cela nous laisse une année de réflexion sur le sujet.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET en déduit qu'il est donc trop tôt pour en débattre.

A la demande de Madame le Maire, la Directrice Générale Adjointe des Services répond aux différentes questions techniques posées par Monsieur Louis OURS.

Monsieur Louis OURS s'interroge sur le devenir du chalet La Butte.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il est envisagé de faire de la restauration et de l'hébergement. L'idée est de faire un bail à construction. Le marché a été lancé et il a été par deux fois infructueux. C'est pour cela que la Commune portera le projet afin de sauver le bâtiment.

Madame le Maire précise que ce serait un refuge.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime qu'il y a une notion d'urgence car le bâtiment commence à pencher sur la gauche. Si la Commune n'agit pas dès maintenant, il n'y aura plus rien.

Monsieur Marc BECHET remarque que le terme « grands projets structurants » est employé. On s'attend à voir autre chose que la réfection de la Mairie, la réfection du centre technique municipal, restructuration du Palais, travaux de voirie, Ce sont des grands projets pour la Commune, au mieux des grands travaux ? Il estime que c'est de la gestion courante.

Madame le Maire indique que c'est le cas vu leur volume financier.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que c'est de la gestion courante qui n'a pas été faite depuis des années.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que ce sont des projets qui se chiffrent en millions d'euros. La mairie et le centre technique municipal ne sont peut-être pas des grands projets au regard de Monsieur Marc BECHET mais les agents attendent avec impatience de travailler dans de bonnes conditions. La notion de travaux est limitée et correspond davantage aux travaux de voirie. Il demande Monsieur Marc BECHET ce qu'est un grand projet pour lui.

Monsieur Marc BECHET précise qu'il avait inscrit des grands projets comme la halle gourmande dans son programme.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que la halle gourmande est également un projet de la majorité. Il est cité dans les grands projets à venir.

Monsieur Marc BECHET ajoute qu'il y avait également un lycée dans leur programme, des logements permanents, etc ... beaucoup de choses qui changent un peu d'une simple réfection de la mairie.

Madame le Maire donne la définition d'un grand projet : « Une opération par laquelle une personne publique ou privée confie à une ou plusieurs entreprises au moyen d'un ou plusieurs contrats principaux, déclinés en multiples sous contrats, la conception et ou la réalisation d'un ouvrage multi activités, c'est à dire combinant plusieurs savoir-faire ». Donc elle confirme que ce sont des grands projets. C'est un simple problème de terminologie.

Monsieur Jean-Pierre CHATELLARD estime que Monsieur Marc BECHET est ironique.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime que les propos de Monsieur Marc BECHET vise simplement à minimiser l'action des élus en place.

Monsieur Marc BECHET ajoute que c'est pour inciter la majorité à être un peu plus créative sur le sujet afin d'essayer de porter un peu plus de grands projets pour Megève et la Commune. Les élus se cantonnent à réparer ce qui est en train de se délabrer.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET pense qu'ils sont suffisamment actifs par rapport au financement. On le voit avec le recrutement de la personne en charge de la recherche de subventions et de ce qui en découle en terme de retombées financières. Avant d'aller s'attaquer à d'autres projets qui vont un peu plus générer des coûts de fonctionnement, il est très urgent de mettre à plat tout ce qui doit l'être.

Madame le Maire interpelle Monsieur Marc BECHET : A vous entendre, il faudrait laisser s'écrouler tous les bâtiments ! Elle donne l'exemple du parking souterrain de l'office de tourisme. On le laisse en l'état ? On attend qu'il soit fermé, un jour, car il ne répond plus aux normes de sécurité ? On laisse s'effondrer le bâtiment historique de la mairie ? On ferme les bâtiments communaux, mais où va-t-on ?

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle les problèmes techniques sur le parking souterrain de l'office de tourisme : problème de désenfumage, de mobilité PMR, d'électricité et d'étanchéité ! Quand il rentre dans ce parking, il a honte ! Ces travaux auraient déjà dû être faits il y a vingt ans. Les élus en place récupèrent une situation et essaient de faire au mieux. Il est assez fier de voir que la municipalité a, lors de la même année, des projets comme la Mairie, l'église, le Palais des sports et les écoles.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rajoute qu'il y a des raisons de contexte et de budget. Le contexte fait que l'on a des impératifs et que le budget n'est pas illimité. C'est une question de priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

5. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Louis OURS s'interroge concernant la subvention versée au Musée du Val d'Arly qui ne change pas par rapport à l'année antérieure. Cette somme est faible au regard de l'intérêt de nos visiteurs. C'est un élément important de notre culture montagnarde.

Madame le Maire explique que lorsque la Commune reçoit un dossier de demande de subvention, celui-ci est étudié. Parfois les associations demandent des montants alors même qu'elles disposent d'un bas de laine. Lorsqu'elles reçoivent de l'argent, c'est qu'il y a des actions prévues et c'est ce qui motive la demande de subventions. Elle fait un rappel précis des demandes et des versements de subventions pour l'association Musée du Haut Val d'Arly. Il ne s'agit pas de verser des sommes à des associations pour qu'elles thésaurisent.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que cette subvention est là pour aider au fonctionnement de l'association qui est gestionnaire du bâtiment.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que la Commune ne peut s'immiscer dans la vie d'une association. Le Musée du Haut Val d'Arly est un bâtiment vieillissant et il convient de faire un diagnostic de structure avant d'engager des travaux. Le dernier a été fait en 2019 et il était déjà alarmant. Sincèrement, le diagnostic structure qui va sortir prochainement engendrera une évacuation des lieux. C'est ce que les services lui rapportent. Le bâtiment est en très mauvais état. Il y a des planchers en bois. Alors pourquoi aller donner de l'argent à une association qui durant les prochaines années ne pourra pas utiliser les lieux. Il sera dans un premier temps fermé et il y aura toutes les études à faire pour déterminer ce qui doit être fait en terme de travaux. Il faudra ensuite trouver les financements, monter les dossiers de subventions et lancer les marchés. Il va s'écouler facilement deux ans pour faire tout cela. On pourra peut-être appeler cela un grand projet. Dans la première étude, il ressortait que les murs du bâtiment ne pouvaient pas supporter la réalisation d'une dalle à l'intérieur. Il faudra donc chercher d'autres techniques. Pour la mairie, le choix s'est porté sur un plancher en bois mais sur un bâtiment comme le musée, cela paraît très compliqué de réaliser vu les surfaces. Il faudra peut-être prévoir une dalle. Cela sera délicat car les murs sont fragiles. Il faudra peut-être les doubler avec une structure béton pour accueillir cette

dalle. Cela permettrait de disposer de deux ou trois niveaux de musée : par exemple avec un musée traditionnel et un musée plus moderne au-dessus. La commission municipale « Culture et patrimoine » sera sollicitée pour travailler sur ce point.

Monsieur Louis OURS espère qu'il sera possible d'y réfléchir ensemble.

Madame le Maire ajoute que cette maison fait partie du patrimoine de Megève et la Commune a tout intérêt à réhabiliter ce bâtiment et créer un musée d'art populaire avec toutes les traditions.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute qu'il ne sera pas non plus possible de multiplier les lieux et salles d'exposition. Aujourd'hui, la Commune dispose d'une magnifique salle dans l'enceinte du Palais. Celui-ci sera plus un musée traditionnel. On risque de multiplier les sites d'exposition et cela a un coût, par exemple en terme de personnel. Il demande à Monsieur Louis OURS si, demain, l'association qui gère le musée Haut Val d'Arly sera en capacité de pouvoir gérer un tel bâtiment ?

Monsieur Louis OURS estime que non.

Monsieur Laurent SOCQUET le confirme.

Monsieur Marc BECHET a une question concernant l'association Automobile Club de Megève – Elégance à Megève. Pour avoir vu ce qui s'est passé durant le week-end en question, il souhaiterait savoir si la municipalité pense que la manifestation est compatible avec la charte Flocon Vert.

Madame le Maire indique que ce n'est pas ce qui a été vendu aux élus.

Monsieur Marc BECHET continue. Franchement, voir cela aujourd'hui en montagne... on est complètement à côté de la plaque. Il s'agit en plus de cela d'une création, ce n'est pas comme si cela existait depuis vingt ans et que l'on avait du mal à s'en débarrasser. Cela fait plus de dix ans que Chamonix a arrêté ses 24 heures sur glace. Le Trophée Andros est devenu une compétition avec des véhicules électriques. Et à Megève, on pétarade avec des projections de CO2 et de fumée ! On est tombé sur la tête ! Et on finance cela ! Rien à voir avec les 10 000 euros de subvention du Musée, ce sont 150 000 euros sur un exercice ! Il faut complètement changer de paradigme. Il faut regarder ailleurs ce qui se passe. Ce modèle-là est complètement fini. La seule chose que cela a amené, ce sont des embouteillages, des gens garés n'importe où. La Police Municipale a fait son travail sur le sujet, notamment le samedi. On crée un capharnaüm avec sa propre pollution et on le finance. Il pense que Madame le Maire est d'accord sur ce point, il faut changer de braquet et arrêter avec cette manifestation qui pénalise Megève et l'envoie dans le mur en terme d'image, de responsabilité et en terme de finance. Il pense que les 150 000 euros devraient être donnés au musée, aux agriculteurs et à toutes les initiatives locales et non pas à quelques-uns qui s'amuse à pétarader devant le Palais.

Monsieur Laurent SOCQUET affirme qu'il y a eu énormément de monde durant tout le week-end et autour du site.

Monsieur Marc BECHET confirme qu'il y avait beaucoup de voitures.

Monsieur Laurent SOCQUET pense qu'il y avait presque autant de monde que pour le Jumping. Il n'est pas forcément pour l'événement lui aussi, mais à un moment donné, une décision a été prise et on soutient les organisateurs. Le samedi a été une journée record en terme de stationnement ! Il propose à Monsieur Marc BECHET de demander au Président de l'Union des commerçants ce qu'il a pensé de ce week-end et du chiffre d'affaires réalisé par les commerces grâce à l'événement. C'est un choix et c'est un tout. Ce n'est pas votre idée, ce n'est pas grave, c'est celle de la municipalité en place et elle l'assume.

Pour mettre à l'aise Monsieur Laurent SOCQUET, Monsieur Marc BECHET a voté, comme son groupe, cette subvention. Il n'a donc pas de problème avec cela. Cependant, au regard de ce que l'on a vu, maintenant il faut arrêter.

Madame le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas ce qu'il avait été convenu. Effectivement, lorsque les élus ont échangé avec les organisateurs, la connotation « voiture » les perturbait un peu dans le contexte environnemental et tous ces tours de pistes n'étaient pas au programme. Elle a l'habitude de dire ce qu'elle pense et devant l'assemblée réunie, elle a donné son ressenti.

Monsieur Marc BECHET ajoute que l'on avait en tête les concours d'élégance organisés à l'époque, avec des petites déambulations, cela correspondait bien à Megève, mais pas ça.

Madame le Maire confirme que c'est ce qui était attendu.

Madame Pierrette MORAND et Monsieur Jean-Michel DEROBERT ne prendront pas part au vote en raison de leur implication dans l'association « l'Amicale des donneurs de sang ». Mesdames Katia

ARVIN-BEROD et Angèle MORAND et Monsieur William DUVILLARD ne prendront pas part au vote, étant concernés par les subventions aux agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023 telles que détaillées dans la liste jointe en annexe,
- APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations dont la subvention dépasse 23 000 €,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions d'objectifs et de moyens,
- APPROUVE l'inscription au budget principal, pour l'exercice 2023, des crédits nécessaires au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 5 ne prennent pas part au vote (Pierrette MORAND, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, William DUVILLARD, Angèle MORAND).

6. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A) – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – CLUB DES SPORTS – VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION AVANT ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 POUR UNE COURTE DURÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Madame Angèle MORAND, arrivée à 19h53, participe au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens de courte durée avec l'association Club des sports,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club des sports et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à verser l'acompte de subvention 2023 à l'association Club des sports,
- APPROUVE l'inscription au budget principal, pour l'exercice 2023, des crédits nécessaires au chapitre 65 - compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer les formalités nécessaires.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 1 ne prend pas part au vote (Christophe BOUGAULT-GROSSET).

7. DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES – ACQUISITION DENREES ALIMENTAIRES – AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR IMPREVISION AVEC POMONA

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'indemnisation de POMONA sur la base de l'imprévision, et les charges supplémentaires mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel qui prévoit l'indemnisation,
- PREVOIT les crédits nécessaires sur son budget dédié.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

8. DIRECTION GENERALE ADJOINTE (D.G.A.) – DIRECTION MARCHES, ACHATS PUBLICS ET ASSURANCES (M.A.P.A.) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la sortie du patrimoine communal du Firewall CISCO ASA 5516-X V05,
- APPROUVE la conclusion de la vente avec la personne ayant proposé l'enchère la plus élevée,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette cession,
- AUTORISE Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de cette vente sur le budget communal au compte 775.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

9. DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS) – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE (DAD) – MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification n°3 du PLU de Megève, modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des contributions formulées en cours d'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, tel que le dossier a été présenté et annexé à la présente délibération.
- PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois. Cet affichage fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie (Dauphiné Libéré). Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Chacune des formalités de publicité indiquera, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le lieu où le dossier peut être consulté.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Megève auprès de la Direction de l'Aménagement Durable aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service au public à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la modification n°3 du PLU de Megève sera exécutoire un mois après transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve de sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévue à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme.

- AUTORISE Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.
- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive

des dates de publication et / ou d'affichage ou d'un recours gracieux formé dans le même délai auprès du Maire de la commune.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – IMPLANTATION D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DROIT D'USAGE – PARCELLE BA N°171 – « PRARIAND »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Louis OURS estime que la mise en place de cette glissière est une bonne chose, cependant la route est étroite.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que, s'il y a agrandissement de la route, cela devra se faire par l'achat de parcelles privées.

Madame le Maire confirme que cela nécessiterait donc des acquisitions foncières.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il y a d'autres routes étroites sur le territoire communal.

Monsieur Louis OURS indique que cette voie pourrait être partagée avec les vélos afin de leur éviter de passer par la RD1212.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que la CCPMB travaille justement sur la circulation des vélos sur les territoires des communes concernées. La municipalité est dans l'attente de leurs préconisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la pose d'une glissière de sécurité sur un mur de soutènement privé implanté sur la parcelle AB n°117,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

11. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2022

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune pour l'exercice 2022 annexé à la délibération.

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

12. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – DEMANDE DE L'ÉCOLE DE SKI FRANÇAIS – AUTORISATION D'AMÉNAGEMENTS SUR LES PISTES OLYMPIQUE ET LE STADE DE SLALOM DE ROCHEBRUNE – PARCELLES COMMUNALES F N°1163, 972, 5792, 6731, 6689, 5645 et 989 – LIEUDITS « LE CRETET », « MOUILLE-BIAUX » ET « BOIS DU TOUR »

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'Ecole de Ski Français à réaliser les travaux d'aménagement des pistes Olympique et Stade, sur les parcelles communales F n°1163, 972, 5792, 6731, 5645, 6689 et 989, selon les caractéristiques définies dans les documents annexés,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

13. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU MONT-BLANC POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – SOUS LA CHATAZ – SOUS LE MEU – AVENANT N°3 A LA CONVENTION

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Marc BECHET demande où en est le dossier des Retornes.

Madame le Maire précise qu'il est en consultation. On attend le retour des offres.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que cette question n'a rien à voir avec la délibération. Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il convient de procéder par questions écrites.

Monsieur Marc BECHET comprend que Madame le Maire ne souhaite pas répondre.

Madame le Maire rappelle qu'elle a répondu à sa question et lui répète une nouvelle fois sa réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la signature de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens pour la production de logements locatifs aidés dans le cadre de l'opération « Cassioz »,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

14. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES – ENTREPRISE DABB / COMMUNE DE MEGEVE

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de la convention telle qu'annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susmentionnée,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

15. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES INSTALLATIONS DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur Laurent SOCQUET précise que les bornes électriques ont été installées parking du Jaillet et rue de la Poste. Une étude est lancée pour équiper les parkings souterrains.

Monsieur Christian BAPTENDIER demande à qui incombe l'entretien des bornes électriques.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que c'est le prestataire retenu par le Syane qui en a la charge.

Monsieur Christian BAPTENDIER trouve qu'il est dommage que les bornes soient difficilement accessibles lors des chutes de neige. Ce n'est pas très qualitatif.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que le déneigement de la place de stationnement incombe à la Commune. Il a pu également constater que les places de la RD1212 n'étaient pas accessibles.

Monsieur Christian BAPTENDIER rappelle que ce sont les bornes elles-mêmes qui ne sont pas accessibles en raison de la neige.

- APPROUVE les modalités de la convention telle qu'annexée,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

16. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – DIRECTION EVENEMENTIEL ET CULTUREL – MEDIATHEQUE – PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION SOCLE – APPROBATION

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention socle permettant d'accéder aux services de Savoie-biblio pour la période 2022/2027,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

17. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Monsieur Philippe BOUCHARD quitte la salle. Il ne participe donc pas au vote de cette délibération.

Monsieur Louis OURS estime que le plafond de 60 jours de récupération est important.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de 60 jours de récupération. Il s'agit du nombre de jours de congés ou RTT non pris que l'on peut mettre dans le Compte Epargne Temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour l'instauration du Compte Epargne Temps, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein de la régie des parkings, la régie des eaux et du Spa,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises à l'application de cette délibération.

Par 22 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

**18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE (DGAS) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
– TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- MODIFIE les postes ci-dessous :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
<i>Poste</i> <i>Agent d'hébergement restauration</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint Technique TNC 19 h</i>	1	<i>Poste</i> <i>Agent d'hébergement restauration</i> <i>Grade :</i> <i>Adjoint Technique TNC 31 h</i>	1

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes,
- INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.) – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Lecture de la note de synthèse par le rapporteur

Interventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CREE, pour les besoins de la saison hivernale 2022-2023, le poste suivant :

<i>DIRECTION</i>	<i>SERVICE</i>	<i>Poste</i>
PALAIS	Aquatique	1 Maitre-nageur

- PRECISE que la rémunération de l'agent saisonnier se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2021,
- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité et chargé de projet précités,
- INDIQUE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Par 23 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention et 0 ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h25.

Madame le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 28 février 2023.

Le secrétaire de séance,
Pierrette MORAND



Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Le présent procès-verbal fait l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Megève et un exemplaire papier est mis à la disposition du public au Secrétariat Général, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.